LETTRE
D'UN OFFICIER
DE LA GRANDE ARMÉE



LETTRE

D'UN

OFFICIER DE LA GRANDE ARMÉE

sur

L'ADMINISTRATION MILITAIRE.



1806.

LETTRE
D'UN OFFICIER DE LA GRANDE ARMÉE SUR L'ADMINISTRATION MILITAIRE.

La campagne à jamais mémorable que nous venons de faire, m'a raffermi dans les opinions que je vous ai souvent et depuis longtems manifestées sur l'adminiſtration militaire. Il eſt impoſſible de ne pas être convaincu, par une longue expérience, que, dans son état actuel, elle ne peut pas rendre à l'armée tous les services pour les quels elle eſt inſtituée. Son organiſation eſt défectueuſe, tous ses reſſorts manquent de leviers et de bras néceſſaires pour les suppléer. C'eſt une petite armée d'officiers sans

soldats; et toutes les armées du monde lui reſſembleroient, s'il n'exiſtoit pas des loix fixes pour leur recrutement, la conservation des hommes sous les drapeaux, les peines à leur infliger, les récompenſes à leur accorder.

Comment conduire, faire marcher et agir avec la célérité qu'exigent les opérations du Héros *de la Guerre de trois mois*, cette foule d'Employés et Sous-Employés, sans organiſation ni diſcipline militaires, qui ne contractant aucun engagement valable devant la loi, sont à chaque inſtant les maîtres de retourner d'où ils viennent? Comment en campagne et pendant la nuit, les réunir pour un travail preſſé, pour un départ précipité, lorsqu'ils peuvent tous être logés séparément et à de grandes diſtan-

ſtances les uns des autres? Hors du territoire françois, l'adminiſtration eſt toujours dépourvue de sous-employés et ouvriers. Comment les y remplacer? Si l'on requiert des paysans, il faut, pour s'en aſſurer, des gardes que les mouvements militaires ne permettent pas toujours de fournir. Il en faut pour les convois, et les Colonels ne veulent pas diminuer le nombre de leurs combattants; les officiers, sous-officiers et soldats se refuſent à toutes les corvées qui peuvent les priver de l'honneur de partager tous les périls de leurs camarades et leur faire perdre des occaſions favorables à leur avancement.

Les Commiſſaires des guerres ont beſoin, pour les seconder, d'avoir des subordonnés qui puiſſent compter

sur

sur la stabilité de leur état, qui soient soumis aux mêmes loix, à la même discipline, aux mêmes dangers, susceptibles des mêmes peines et des mêmes récompenses que tous les militaires de l'armée. Les *Soldats* des divers services doivent être pris dans la conscription, parmi les classes des arts et métiers auxquels ils sont destinés. En un mot, une organisation militaire est indispensable pour eux.

Vous me direz que c'est une innovation qui éprouvera de grandes difficultés pour s'établir, parcequ'elle n'est pas en harmonie avec les idées reçues. Je vous mettrai sous les yeux l'exemple des bataillons du train, qui ne furent formés que peu de jours après l'heureuse époque du 18 Brumaire. Je vous dirai que l'Artillerie même avoit long-

temps

temps rendu de grands services, avant d'avoir une organiſation militaire, que celle du génie ne date que du regne de Louis XIV. je vous parlerai de celle des Sapeurs, des Mineurs, des Pionniers, des Pontonniers, des Ouvriers d'artillerie, &c. &c ; et vous conviendrez aisément que les Equipages-Militaires, les Conſtructeurs des Fours et Boulangers, les Infirmiers, &c. &c. peuvent en recevoir une semblable de notre Auguſte Monarque.

Je vous conduirai dans les Camps de Céſar et vous y trouverez encadrés dans ses Légions tous les hommes utiles.

Après Sept cent ans d'une guerre presque continuelle, les inſtitutions mili-

militaires des Romains avoient atteint le dernier degré de perfection; et sous César et par César, elles pouvoient servir de règle au monde, comme sa puiſſance lui servoit de loi.

L'Invasion des Barbares, leur établiſſement dans les belles provinces de l'Empire tombé en ruines, les fréquentes et ſucceſſives irruptions des habitants du Nord sur cette malheureuſe conquête concourrurent à détruire tout ce que l'art militaire avoit créé dans les siècles civiliſés. Il ne connut plus d'autres loix ni d'autres règles que celles qui émanoient d'une sauvage férocité. Des peuples entiers abandonnoient les champs stériles, les climats de glace qui les avoient vus naître, pour chercher un sol moins ingrat, une nouvelle patrie.

Ils

Ils entraînoient avec eux tout ce qu'ils poſſédoient, pilloient et ravageoient les contrées qu'ils parcourroient, maſſacroient sans pitié tout ce qui s'oppoſoit à leur paſſage, et s'établiſſoient dans les pays les plus riches et les plus fertiles, après en avoir détruit, chassé, ou réduit à l'eſclavage les infortunés propriètaires, jusqu'à ce qu'à leur tour ils éprouvaſſent le même sort.

Dans les premiers temps de la féodalité, où des guerres momentanées, comme celles des premiers siècles de Rome, n'exigeoient point d'armée permanente, les vassaux et les sujets du Seigneur qui s'armoient pour sa défenſe, apportoient avec eux les proviſions dont ils avoient beſoin pour une campagne de peu de jours; et le pillage des États du vaincu, qui sou-

souvent étoit dépoſſédé, pourvoyoit aux beſoins ultérieurs des vainqueurs, les défrayoit individuellement, et même les enrichiſſoit.

Dans cet état de choſes, nulle idée d'une adminiſtration, dont l'exiſtance ſuppoſe celle de quelques règles d'ordre et d'économie qui étoient inconnues, et qu'il auroit été dangereux à la puiſſance du maître de vouloir établir.

Lorsque quelques-uns de ces petits Princes se furent aggrandis par leurs alliances, par la conquête et l'envahiſſement des poſſeſſions de leurs voiſins, les guerres commencerent à reprendre peu à peu le caractère qu'elles avoient pluſieurs fois acquis dans l'antiquité, où les mêmes cauſes avoient produit de semblables effets. Alors on leva des troupes per-

permanentes, d'abord en petit nombre, mais qui par la suite furent considérablement grossies ; et ce n'a été qu'au bout de plusieurs siècles que la Force armée en Europe est redevenué si formidable, tant par le nombre des combattants, que par les progrès que l'art militaire a faits sous Louis XIV, et sous Frèderic; et qui, par le Vainqueur d'Austerlitz, devoient élever la france jusqu'au plus haut degré de gloire, de splendeur, et de puissance.

Une Administration chargée de pourvoir à tant de besoins, en temps de paix comme en temps de guerre, dût être formée, aussitot que la levée des troupes permanentes s'effectua. Elle le fut, et le contrôle lui en fut confié. Elle suivit pour le nombre des individus seulement les accroissements de

de l'Armée; mais les Souverains plus occupés des moyens de vaincre, que de perfectionner une inſtitution qui tient de si près à leurs plus grands intérêts et à ceux de leurs défenſeurs, l'avoient laiſſée jusqu'à nos jours à peu près dans l'état primitif de son enfance.

Il étoit réſervé au Grand Napoléon de la relever, et de la mettre au niveau de tout ce qu'il crée ou rétablit; et comme il eſt dans sa deſtinée de laiſſer au loin derrière lui la gloire des Alexandre et des Céſar, il est aussi dans son génie de donner, encore autrement que par les armes, ses leçons et ses loix aux peuples et aux Rois.

Ce n'eſt qu'à meſure que l'expérience nous fait connoître de nouveaux

veaux besoins que nous nous occupons d'y pourvoir. C'est parceque nos troupes campées sur les côtes ont dû y bâtir leurs barraques, y fabriquer les meubles les plus utiles à leur usage, qu'on aura senti la nécessité qu'il y eut dans chaque Corps des maîtres Maçons, Serruriers, Menuisiers, &c. &c. et un certain nombre d'ouvriers de chacun de ces états, pour faire les travaux les plus urgents, et diriger ceux de leurs camarades qu'on pourroit employer à des ouvrages de plus longue haleine; comme il y a des maîtres Tailleurs, Cordonniers, Bottiers, Selliers, Maréchaux experts et Ferrants, &c. &c. C'est parceque, souvent à la guerre, des régiments se sont trouvés séparés de leurs divisions, portés loin des ressources de l'armée

l'armée et de l'adminiſtration, qu'obligés de se pourvoir eux mêmes de pain et de le faire, on aura reconnu qu'il étoit indiſpenſable que des Boulangers fuſſent attachés à chacun d'eux. C'eſt parcequ'ils auront souvent été forcés par les circonſtances de faire conduire leurs bagages et leurs vivres par des Soldats, lorsqu'on manquoit de charretiers français, et que ceux du pays s'étoient enfuis, qu'on aura jugé utile d'attacher des équipages (1) à chaque corps.

(1) Ce Service, par l'Autorisation que l'Entrepreneur à obtenue de recruter dans les conscrits de la réserve, par l'uniforme qu'il a donné à ses Soldats, par la discipline qu'il a établie et maintenue parmi eux, a fixé les regards de S. M., et l'attention de son fidèle Compagnon

A Rivoli, à Arcole, en Egypte au delà des Mers, à Marengo, sur le champ de bataille d' Austerlitz à plus de 200 lieues de nos frontières, où étoient nos infirmiers? Ils étoient dans les rangs. Pouvoit-il en sortir pendant l'action un nombre suffisant sans désorganiser l'armée, sans influer sur son moral? Ayez des équipages et des infirmiers organisés en bataillons, et tous les blessés seront enlevés inopinément, et sans aucun de ces inconvénients. Tout le monde connoit les services ren-

---

pagnon d'Armes, S. A. S. le Prince Ministre Major-Général; et l'ordre du jour du 17 mai fait pressentir sa prochaine, indispensable et définitive organisation militaire.

rendus, au commencement de la guerre, par les ambulances volantes organisées, sous les ordres et sur le plan de Mr. De Villemanzy, alors ordonnateur en chef de l'armée du Rhin, par Mr. Larrey qui en étoit le Chirurgien en chef.

Le zéle et le courage des Officiers de Santé ne se sont jamais démentis; et ils doivent la faculté de déployer ces qualités si précieuses et si essentielles dans leur état, à l'habitude qu'ils ont de vivre au milieu des Soldats, et à l'honneur de faire partie de l'État-major des Corps aux quels ils sont attachés, et où ils jouïssent de la considération qui est dûe à des hommes aussi instruits et aussi utiles.

Tant de raisons réunies prouvent incontestablement que l'armée doit être organisée de manière que, sans le secours d'aucune industrie auxiliaire, elle puisse, dans tous les temps et dans tous les lieux, pourvoir à tous ses besoins. Tout doit y être cöordonné de manière que chacun des éléments, dont elle se compose, y aye sa destination fixe et qu'il ne s'en trouve aucun qui y soit disparate ou hétérogène; et ce but ne sera entièrement rempli que lorsque l'administration sera tellement fondue dans l'armée, qu'elle en formera une de ses parties les plus intégrantes et les plus inséparables, comme elle est essentiellement par sa nature une des plus utiles à sa conservation.

On a jugé indispensable de former des bataillons de Sapeurs, quoiqu'il

y ait des Sapeurs dans chaque Regiment. Et quoiqu'il dût y avoir aussi tous les ouvriers Soldats, que j'indique plus haut et dont on pourroit faire une compagnie distincte, je crois qu'il seroit également nécessaire de créer des corps séparés pour chaque genre de service. Du Grand Quartier Général, ils seroient, comme les parcs d'Artillerie et les Soldats du Génie, répartis dans les divisions et dans les places, &c. &c. On m'objectera peut-être, qu'on ne saura comment les utiliser en temps de paix. On pourroit faire la même observation pour l'armée entière; mais si la sûreté d'un Grand État exige qu'elle soit toujours sur un pied menaçant, il est évident qu'il faut qu'elle conserve son entière organisation; et d'ailleurs l'entretien de

4000 ou 5000 hommes de plus, jugés aussi utiles et même aussi absolument nécessaires, seroit une bien foible dépense pour un vaste Empire, qui en a 600,000 à sa solde.

Le service de l'Intérieur en recevroit une amélioration sensible, tous les individus pourroient être employés dans les places, comme les ouvriers d'Artillerie le sont dans les Arsenaux; et on pourroit prendre pour la pluspart des chevaux des équipages qu'on jugeroit inutiles, les dispositions qu'on a déja prises pour ceux des bataillons du train qui sont dans le même cas.

Vous allez me demander si je veux aussi que les Gardes-magazins soient militaires, je vous répondrai que je vou-

voudrois qu'ils le fussent, comme le sont les Gardes d'Artillerie et du Génie, qu'ils eussent comme eux des conducteurs responsables des convois, et de plus des Aides et des Commis, comme ils en ont aujourdhui. Les places sédentaires pourroient servir de retraite à de bons services et à des blessures. Le Gouvernement exigeroit des cautionnements des dépositaires des denrées à eux confiées, comme il en exige des dépositaires de ses deniers. Une responsabilité pécuniaire n'est pas une garantie illusoire de la moralité, de la probité, et de la bonne conduite.

Mêmes règles et conditions pour les Économes des Hôpitaux. Le Décret Impérial du avril dernier sur ce service est déja un grand bienfait.

On

On auroit soin d'envoyer aux armées pour tous les emplois d'adminiſtration des jeunes-gens actifs et vigoureux, propres à supporter toutes les fatigues de la guerre, où tous les services sont d'autant plus pénibles qu'ils sont de tous les inſtants du jour et de la nuit. Ce seroit au bout de pluſieurs campagnes, où ils auroient donné de conſtantes preuves de zèle, d'ardeur, de talents et d'une conduite irréprochable, qu'ils seroient ſuſceptibles d'être placés dans l'Intérieur.

J'oſerois presque aſſurer que ce plan eſt aſſez conforme aux idées du digne ſucceſſeur à la Grande Armée du Vertueux Mr. Pétiet. (1)

Les

(1) Avant d'être rétabli de la maladie la plus grave, ce reſpectable et célèbre admi-

Les Commiſſaires Ordonnateurs en chef, Ordonnateurs, Ordinaires des guerres et Adjoints devroient être, dans ce nouvel ordre de choſes, ce que sont dans leur arme, les Généraux, les Colonels-Directeurs, les Majors et Lieutenants-Colonels Sous-Directeurs, les Capitaines d'Artillerie et du Génie. Pourquoi refuſeroit-on des grades et des décorations militaires aux Commiſſaires des guerres

Administrateur a trop préjugé de ses forces physiques, en entreprenant une campagne aussi pénible que celle aux travaux et aux fatigues de laquelle il a succombé. Il emporte les regrets de l'Armée. Le souvenir de la double récompense que l'Empereur lui a décernée, peu de jours avant sa mort, est le plus bel héritage qu'il puiſſe laisser à son intéressante famille.

guerres, dont la pluspart ont servi dans la ligne avant d'entrer dans l'administration, dont les fonctions toujours importantes (1) deviennent sacrées au champ d'honneur (2); tandis que les Quartiers-maîtres, qui sont seulement les Secrétaires, les Trésoriers et les Agents des Conseils d'administration de leurs Régiments, qui n'ont point de place de bataille, jouïssent de cette double faveur, qu'ils ont pu être

(1) César confioit à ses premiers Lieutenants des missions relatives à l'approvisionnement de son armée. *Voyez ses Commentaires.*

(2) *Voyez* Mr. de Chenevieres.
Voyez l'arrêté du Comité de Salut public, qui rappelle et renouvelle les obligations des Commissaires des guerres à cet égard.

être avancés jusqu'au grade de Colonel, sans ceffer d'être Quartiers-maîtres, qu'ils ont encore la même faculté jusqu'à celui de Capitaine, pour lequel ils doivent opter lorsque leur tour d'ancienneté les y porte, et d'où ils continuent à concourrir avec tous les autres Officiers pour leur avancement ultérieur.

Ainsi que le Génie eft chargé de lever les plans des Pofitions militaires, des Places fortes, des Camps, des Champs de bataille, et les Cartes générales et particulières; de même une desplus importantes fonctions desCommiffaires Ordonnateurs et Ordinaires des guerres seroit de dresser la statiftique des pays parcourrus par les Armées ou les Divifions avec les quelles ils marchent; ils devroient même s'en occu-

occuper avec soin dans l'intérieur, et entrer dans les plus grands détails, tous les ans sur les productions de leurs arrondiſſements sur la plus ou moins grande abondance des récoltes, et tous les mois sur les prix des denrées; renseignements bien eſſentiels au Miniſtre-Directeur de l'Adminiſtration de la Guerre, auquel ils seroient adreſſés par ses Agents directs, afin que, sans avoir recours à un autre Miniſtère, il pût les conſulter à tout inſtant pour ses opérations.

C'eſt avec une semblable organiſation, que toute l'adminiſtration militaire pourroit répondre à la confiance de S. M. et seconder avec succès toutes ses vues et celles d'un Miniſtre devenu célèbre par la sévérité, la

juſtice,

justice, l'ordre et l'économie qui regnent dans son département.

Alors les Commissaires des guerres auroient toute l'action du matériel de l'administration, et les fonctionnaires militaires, très improprement qualifiés d'Inspecteurs et de Sous-Inspecteurs aux revues, sous le titre de Contrôleurs généraux et Supérieurs de la Guerre, qui seul leur convient, et avec les rangs et les grades, (1) qui leur sont attribués

---

(1) Il est suffisamment reconnu que ces grades sont indispensablement nécessaires à des hommes, chargés de représenter la personne même de l'Empereur auprès des Corps armés, pour *contrôler* tout ce qui y tient au personnel et à l'emploi des immenses trésors consommés annuellement pour le service du Département de la guerre; il est en outre de toute justice de traiter les

bués par l'arrêté du 9 pluviose an 8 (20 Février 1800) qui les institue, conserveroient les *Contrôles* de l'armée et continueroient à *Contrôler* et à arrêter toutes ses depenses par leurs revues.

Ce projet a été goûté par des Officiers Généraux et Supérieurs distingués par leurs services leurs talents militaires et leurs connoissances en administration ; et je ne craindrois pas

---

les Officiers qui entrent dans l'administration militaire aussi favorablement que ceux de leurs camarades qui sont appellés à des fonctions civiles, législatives, &c. &c., où ils conservent non seulement leur qualité la plus précieuse, celle qu'ils ont acquise au prix de leur sang et au péril de leur vie, mais encore dans l'exercice desquelles ils concourrent pour l'avancement militaire ?

pas même d'avancer qu'il eſt dans la tête du Grand-homme qui nous gouverne, et que s'il ne l'a pas mis à exécution, c'eſt qu'il n'a pas cru que le moment fut encore favorable. Toujours aussi sage et aussi prudent dans la législation, qu'il eſt prompt et impétueux dans les combats, il sait que, s'il commande à la victoire par ces deux brillantes qualités que personne avant lui ne poſſéda à un plus haut degré, il faut aussi commencer par laiſſer preſſentir les inſtitutions nouvelles, laiſſer subſiſter les anciennes quoique défectueuses, jusqu'à ce que l'opinion publique, qu'il dirige toujours avec soin vers tout ce qui tend à leur reſtauration, manifeſte son vœu pour les changements salutaires à y opèrer, ou soit préparée à recevoir avec reconnoiſſance celles qui

qui doivent les suppléer. Il a confié la rédaction d'un côde militaire (1) à

(1) La législation judiciaire militaire n'est pas moins en souffrance que la législation administrative. Les fonctions de juges étant des fonctions temporaires pour des Officiers, qui ont d'autres devoirs à remplir, il est difficile qu'ils acquierrent les connaissances qui y sont indispensables et qui ne peuvent être que le fruit d'une longue expérience. Il seroit donc nécessaire que les Présidents, les Rapporteurs ou Auditeurs, les Commissaires Impériaux et les Greffiers des Conseils de guerre et de révision fussent inamovibles, nommés par l'Empereur, sur la proposition du Ministre de la Guerre, et choisis, les premiers parmi les Officiers Généraux en non activité ou en réforme, les Rapporteurs et Commissaires Impériaux parmi les Inſpecteurs, Sous-Inspecteurs aux revues, Commissaires Ordonnateurs et Ordinaires des guerres également en réforme, et les Greffiers parmi les Quartiers maîtres aussi réformés.

Leurs anciens services inspireroient le respect dû à de si nobles fonctions; en

à un homme (1) aussi éclairé et aussi savant dans l'administration qu'avantageusement connu dans la république des lettres, qu'il a associé à ses illustres travaux et honoré d'une confiance, dont personne à

en étant uniquement et exclusivement occupés, ils en étudieroient les loix et se les rendroient assez familières, pour interroger les prévenus et les témoins, instruire les affaires portées aux Conseils avec toutes les formes qu'elles prescrivent, pour en faire les rapports avec clarté et précision, requerrir l'application de la peine avec une pleine et entiere connoissance du code pénal, pour bien poser les questions et rédiger tous les actes d'après les formules.

Les autres Juges formant une espèce de Juri continueroient à être à la nomination des Généraux de Division.

(1) Mr. Daru, Membre de l'Institut, Conseiller d'État et Intendant Général de la Maison de l'Empereur.

à tous égards n'eſt plus digne que lui. Peut-être entre-t-il dans sa pensée, que cette organiſation fasse partie de ses nouvelles loix ? L'Armée en attend les plus heureux résultats.

Je suis &c.

Ier. Juillet 1806.

Alex. . B . . . . . .



